



À la suite des foyers de fièvre aphteuse déclarés en Colombie le 24 juin 2017, le statut sanitaire officiel de la « zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée » [\[1\]](#) avait été suspendu.

Le 21 novembre 2017, la Colombie a adressé des documents à l'OIE afin que soit étudiée la possibilité d'établir une zone de confinement. Celle-ci a été approuvée par la Commission scientifique pour les maladies animales.

Par conséquent, le statut de la « zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée » a été restauré à compter du 11 décembre 2017 à l'exception du territoire couvert par une zone de confinement constituée du département de l'Arauca et de parties des départements de Boyacá, Casanare et Cundinamarca, tel que présenté [ici](#).

---

Contact : [Service des statuts de l'OIE](#)

### SANTÉ ANIMALE

 STATUTS SANITAIRES OFFICIELS

## Colombie – Établissement d'une zone de confinement de la fièvre aphteuse

---



© OIE/María Julia Anguita

